

Bourse Maribel – Acte de candidature

Avant-propos

Dans le cadre des *Projets Jeunes* proposés par l'APEF asbl et par les deux Fonds sociaux ASSS et MAE, vous – en tant qu'institution – pouvez bénéficier d'un soutien financier pour former et accompagner les jeunes, sous contrat de stage ou de travail, dans le cadre d'un tutorat.

Toutes les modalités de cette bourse sont disponibles dans la [Note informative](#) relative au projet et pour soumettre votre candidature, nous vous invitons à remplir le formulaire « inscriptible » ci-dessous et à nous le renvoyer à projets.jeunes@apefasbl.org.



Il s'agit d'un formulaire dit « **inscriptible** ». Vous pouvez donc directement le compléter sous format PDF sans devoir imprimer le document.
À envoyer au plus tard le 1er juin 2023.

N° dossier

1. Coordonnées de l'institution

Nom de l'institution			
ONSS			
Adresse postale			
Représenté par			
Fonction			
Téléphone			Adresse électronique
Secteur	<input type="checkbox"/> MAE de 0-3 ans	<input type="checkbox"/> MAE de 3 à 12 ans	<input type="checkbox"/> ASSS
Personnel salarié	# de pers. physiques (PP)		# d'équivalents temps plein

2. Profil des jeunes stagiaires concerné-e-s par le tutorat

→ durant l'année scolaire en cours ou l'année scolaire prochaine

	Stagiaires de l'Enseignement secondaire		Stagiaires de l'Enseignement supérieur		Stagiaires en alternance	
	Plein exercice	Promotion sociale	Plein exercice	Promotion sociale	CEFA	IFAPME/SFPME
Moins de 26 ans						
26 à 29 ans						
Age inconnu						
TOTAUX						

3. Profil des jeunes travailleur-euse-s salarié-s concerné-e-s par le tutorat

	Durant la première année de contrat	En formation en alternance	
		CEFA	IFAPME/SFPME
Moins de 26 ans			
26 à 29 ans			
TOTAUX			

4. Demande aux Fonds

Volume d'ETP demandé aux Fonds	
Justification de la demande	

5. Mise en place du tutorat au sein de l'institution

a. Comment l'institution organise-t-elle actuellement le tutorat des jeunes ?

b. Comment l'institution compte-t-elle utiliser l'octroi du temps de travail obtenu par la Bourse Maribel ?
Pour quelle(s) fonction(s) ? Personnes tutrices et/ou référentes tutrices ?

c. Comment l'institution envisage-t-elle d'améliorer le tutorat des jeunes grâce à la Bourse Maribel ?

6. Positionnement par rapport au Cahier des charges

Les Fonds ont établi un cahier des charges. Les éléments ci-dessous correspondent à des obligations à respecter en contrepartie de l'attribution de la *Bourse Maribel*.

1. Mettre en place du **tutorat organisé** en faveur des jeunes de moins de 26 ans.
Exemple pour une attribution de 10% ETP :
 - › 3 travailleur-euse-s durant leur année de travail qui suit une situation de demandeur-euse d'emploi
 - › 12 stagiaires en formation via l'Enseignement secondaire ou autre si demandeur d'emploi
 - › Combinaison des deux modalités au pro rata. Exemple : 2 travailleur-euse-s + 10 stagiaires
2. S'engager à **poursuivre l'accueil** de jeunes (stagiaires ou travailleur-euses) au moins selon les critères d'octroi.
3. Effectuer une **embauche supplémentaire** avec mention de la fonction du tutorat (personne tutrice ou référente tutrice ou remplacement de cette personne tutrice ou référente tutrice) dans l'avenant au contrat.
4. Désigner une **personne tutrice ayant les titres requis** pour le personnel d'accueil, avec avenant au contrat concernant la fonction de personne tutrice.
5. **Diffuser l'outil** « [Guide pour le tutorat](#) » auprès des personnes concernées.
6. Suivre une **formation au tutorat** (2 à 4 jours) par les personnes tutrices et/ou référentes tutrices de terrain dans les six mois – si possible - de la désignation de la personne tutrice.
7. Entreprendre une **formation continue** par les personnes tutrices et/ou référentes de terrain en lien avec le tutorat des jeunes au moins 1 jour par an (ou deux jours sur deux ans) via [Tutorats.org](#).
8. Organiser des **réunions mensuelles** entre les personnes tutrices et référentes tutrices durant les périodes de stage.
9. Envoyer un **rapport annuel** concernant e.a. le suivi de formations au tutorat, le profil des personnes tutrices et tutorées, des activités dédiées au tutorat et des résultats obtenus.
10. Participer à minimum **1 réunion par an d'échange de pratiques** (ex. Intervision) organisée par le/s Fonds ASSS/MAE.
11. **Recevoir sur site une institution ASSS/MAE** souhaitant mettre en place ou améliorer le tutorat à destination des jeunes (voir [Charte du réseau des institutions témoins](#)).
12. **Respecter les règles des Fonds Maribel** en maintenant le volume de l'emploi et l'obligation de remplacement dans les trois mois.
13. **Sensibiliser** les personnes tutrices et référentes tutrices à la **Validation des Compétences** de personne tutrice : bourse et informations disponibles sur [Tutorats.org](#).

Je donne mon accord de principe

J'émetts quelques réserves concernant des difficultés pressenties concernant les points :

Informations et contact

Equipe Projets jeunes

Square Sainctelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

Projets.Jeunes@apefasbl.org

› www.apefasbl.org/projets.jeunes

